



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



LE FONDS VERT

pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



GUIDE
À L'INTENTION
DES DÉCIDEURS LOCAUX



FRANCE
NATION
VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

Janvier 2023 - Version 1.1

Sommaire

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

4

Les données clés du fonds vert

6

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale

8

Rénovation énergétique des bâtiments publics

9

Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

11

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

13

Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique

16

Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI

17

Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI

19

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

21

Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

22

Prévention des risques d'incendies de forêt

23

Recul du trait de côte

25

Fonds de rénovation des villes

27

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

30

Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobiles

31

Développement du covoiturage

33

Recyclages des friches

35

Biodiversité 2030

37

L'appui en ingénierie

39



« Ce sont les territoires qui ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique, comme la mobilité, la restauration de la biodiversité, la gestion de l'eau ou des déchets. Ils connaissent parfaitement les défis environnementaux auxquels ils sont confrontés, et c'est en les associant que nous pourrions agir pleinement et partout. »

Elisabeth Borne, Première ministre



« Les collectivités territoriales sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels la France s'est engagée. Si on souhaite être efficace sur ces questions, il faut une union des énergies et une convergence des actions entre le national et le local. Une partie des solutions est dans les territoires. »

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires





Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la réduction forte de 10 % des espèces naturelles, la réduction des villes, la rénovation énergétique, la prévention des risques naturels...

- **Trois types d'action**
- Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le Fonds Finance ainsi trois types d'actions :
 - Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
 - Leur adaptation au changement climatique
 - L'amélioration du cadre de vie.
- Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'adaptation à ses effets impacts bénéfiques multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

4 — Aider les territoires à accélérer la transition écologique

Aider les territoires à accélérer la transition écologique — 5

→ **Une gestion déconcentrée**

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du Fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, des janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements. Au cœur du dispositif : la plateforme Aides-Territoires proposée par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique, Démarches simplifiées, permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier.

→ **Un accompagnement adapté**

Pour aider les projets à émerger un soutien en ingénierie est apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Différentes agences de l'état, comme les agences de l'eau, le CEREMA, l'ADEME ou l'OFB apportent également leur soutien aux porteurs de projets. Enfin, l'efficacité des actions entreprises est évaluée grâce à des indicateurs de performance.

Rendez-vous sur la plateforme aides-territoires.fr/fondsvert

Le Fonds Vert

Le fonds de la transition écologique pour, par et avec vous



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets

Le fonds est adapté localement

en fonction des territoires



**UN DISPOSITIF
EN LIGNE**

La plateforme Aides-territoires permet aux collectivités de faire un suivi sur toute la durée du projet et d'offrir aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.



**UN LANCEMENT
DES JANVIER 2023**

6 — Aider les territoires à accélérer la transition écologique

**Performance
environnementale**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public

...

**Adaptation
des territoires
au changement
climatique**

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Adaptation aux risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes

...

**Amélioration
du cadre de vie**

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Soutien au développement du covoiturage

...



RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



La rénovation énergétique des bâtiments publics



81%

LE CONTEXTE
Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments et 280 millions de mètres carrés de patrimoine bâti (27 % du parc tertiaire national), les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. L'objectif est, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m² (loi ELAN).

LA MESURE

Dans le prolongement du plan de relance (DSL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

[Source : Plan Bâtiment durable]
des consommations
énergétiques des
communes de
l'Hexagone proviennent
des bâtiments
communaux.



LES IMPACTS ATTENDUS

Par la rénovation énergétique des bâtiments publics et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités jouent un rôle exemplaire en faveur du climat.

- Elles diminuent leur consommation d'énergie par une meilleure isolation générale des bâtiments ou la modernisation de leur système de chauffage.
- Elles émettent moins de gaz à effet de serre grâce à leur raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou grâce à la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.
- Elles réduisent leur facture énergétique (qui pour les seules communes s'élève à près de 44 euros par habitant et par an, soit une facture de 2,6 milliards d'euros).

LES TRAVAUX CONCERNÉS

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Les projets de rénovation énergétique éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Les porteurs de projet éligibles sont notamment les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectuent sur l'outil plateforme Aides Territoires



Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets



LE CONTEXTE

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont éliminés dans des déchets nationaux de réduction de la mise en décharge ont été fixés, tant au niveau national qu'au niveau européen : en 2030, seuls 10 % des déchets ménagers et assimilés pourront faire l'objet d'une mise en décharge.

LA MESURE

Les actions éligibles au Fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets : sont ainsi concernés les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
- la valorisation des biodéchets : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

[Source : Ademe]

des biodéchets en 2019, une collecte séparée en train d'organiser collectifs avaient

157



LES IMPACTS ATTENDUS

Le tri à la source des biodéchets permet une réduction de l'émission nette de gaz à effet de serre et limite les impacts environnementaux et sociaux du traitement des déchets.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets contribue à faire du citoyen un acteur décisif de l'adaptation.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

- Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :
 - des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
 - des établissements publics locaux (en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Les concessionnaires, délégués et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public.

[Source : Ademe]

LE CONTEXTE
Le parc de luminaires est ancien, les leds ne représentent que 10 % de 9,5 millions des points lumineux de l'éclairage public. En outre, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public).

LA MESURE
Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.



LES IMPACTS ATTENDUS

Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de point lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh). Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

- Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne. Le fonds est destiné à financer notamment :
- **des subventions d'études de diagnostic territorial** et de stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- **des subventions d'ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaires ;
- **des subventions d'investissements** permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **plateforme Aides Territoires** Démarches simplifiées, via la





ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'été 2022 en a fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction. Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en Outre-mer, d'incendies de forêts, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et conserver leur habitabilité.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



Prévention des inondations

Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



550 M€

Les inondations moyennes environ 550 M€ de dommages par an en ce qui concerne les bâtiments assurés.

LE CONTEXTE
En France, le risque inondation est le premier risque naturel, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées. Le réchauffement climatique accentue ce risque. En zones urbaines ou rurales, en plaine, en montagne ou sur le littoral, l'ensemble du territoire français est vulnérable.

LA MESURE
Le fonds vert rendra possible le financement d'actions des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) que les collectivités territoriales n'auraient pas eu les moyens de financer.

Le fonds vert pourra aussi compléter le financement d'actions déjà inscrites dans les PAPI en venant apporter des financements complémentaires de ceux du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – « Fonds Barrière ». Les actions ainsi soutenues permettront d'améliorer la connaissance du risque, la surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydrauliques.



LES IMPACTS ATTENDUS

Une meilleure prévention des inondations préserve les vies humaines, améliore la résilience des territoires face au changement climatique et réduit les dommages économiques des inondations.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont : les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou de protection (PAF).

- Les actions déjà inscrites dans un PAF1 bénéficient d'un complément de 10 à 20 % du financement par le FFRNM lorsqu'un ensemble d'actions non structurées (information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc.) a déjà été engagé. Il peut s'agir :

- d'animation du PAF1;
- de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics;
- d'études ou travaux visant à prévenir le risque d'inondation par la gestion des milieux aquatiques;
- de travaux structurels sur les écoulements ou les ouvrages hydrauliques.

- Les actions non retenues préalablement dans un PAF1 faute de financement suffisant bénéficient d'un taux de financement majoré de 20 %.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Prévention des inondations

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)



LE CONTEXTE

Le bon entretien des digues, qui sont gérées par les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence GEMAPI, est primordial pour assurer leur fiabilité et la protection des personnes et des biens face aux inondations - premier risque naturel en France, notamment au regard du nombre de communes et de personnes concernées.

LA MESURE

Le fonds vert permet de compléter les financements de la taxe GEMAPI et éventuellement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barrière ». Il permet d'accompagner les collectivités territoriales et notamment les EPCI à fiscalité propre ou leurs groupements, à qui ont été confiées la gestion des digues et la définition des systèmes d'endiguement. Le fonds vert aidera ainsi à mettre en œuvre la protection des populations contre les inondations par des systèmes d'endiguement, en complément de la taxe GEMAPI ; il pourra aussi contribuer notamment à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés.



LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien aux systèmes d'endiguement vise à assurer une protection pérenne et fiable aux habitants et aux activités installés dans les zones protégées par ces systèmes.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont : les collectivités territoriales ou leurs groupements gestionnaires de digues et organisées en systèmes d'endiguement ou bénéficiant du transfert ou de la délégation de cette compétence (GEMAPI).

Les collectivités territoriales ayant des difficultés à mettre en œuvre la protection contre les inondations par des digues doivent bénéficier d'un soutien financier.

- les opérations contribuant au maintien du niveau de protection (en complément notamment :
 - les opérations visant une augmentation du niveau de protection, pour de petites collectivités territoriales et pour des opérations ciblées quand un programme d'actions de prévention des inondations (PAI) n'est pas l'outil adapté.
 - la coordination à l'échelle d'un bassin pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectuent sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Appui aux collectivités de montagne soumise à des risques émergents



LE CONTEXTE

Le changement climatique provoque le recul et la fonte des glaciers français, aboutissant à une évolution des risques naturels en montagne : déstabilisation de terrains, avalanches et déboulements, formation de lacs glaciaires pouvant se vidanger brutalement... Le suivi de cette évolution est nécessaire, pour caractériser l'aléa et prendre les mesures indispensables à la préservation des vies humaines et des activités économiques.

LA MESURE

Les fonds vert apportent un soutien aux collectivités de montagne pour les aider à instrumenter des sites, y accéder et mettre en place des plans d'action de prévention.

LES IMPACTS ATTENDUS

La mesure vise à mieux protéger les populations des communes de montagne, notamment en aval des sites présentant un risque glaciaire ou périglaciaire, par la mise en place d'actions de prévention appropriées aux évolutions du risque. De manière générale, elle contribue à améliorer la connaissance des risques naturels en montagne et haute montagne ainsi que leurs évolutions dans le contexte du changement climatique.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités territoriales de montagne ou leurs groupements compétents en matière de prévention des risques naturels. Les opérations concernées sont notamment celles destinées à :

- améliorer la connaissance et le suivi de l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou de haute montagne pouvant menacer un territoire urbanisé ;
- adapter des actions de prévention déjà existantes ou mettre en place des actions de prévention nouvelles ;
- mettre en place des mesures de protection des habitations.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectuent sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires

[Source : Nature France]

Entre 1924 et 2021, le glacier pyrénéen d'Ossoue s'est raccourci de 630 m, soit 65 % de perte.

-65%

Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques



LE CONTEXTE

Les collectivités d'outre-mer sont exposées aux vents cycloniques. Le changement climatique renforce ce risque, et le coût financier nécessaire pour réduire la vulnérabilité des constructions.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les collectivités qui souhaitent renforcer la résistance de leurs bâtiments

LES IMPACTS ATTENDUS

- Réduire la vulnérabilité des territoires ultramarins exposés à un risque de vents cycloniques.
- Offrir aux populations des bâtiments publics présentant une résistance à 2 milliards d'euros.
- Faciliter la gestion de crise et réduire le coût des dommages sur les biens.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Sont éligibles les communes, les intercommunalités ainsi que les collectivités territoriales de la Guadeloupe, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte. La mesure proposée consiste à apporter une subvention aux projets sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales qu'il s'agisse par exemple de réhabilitation lourde et de reconstruction ou de modification ciblée : rénovation et renforcement du bâtiment. Les bâtiments concernés sont :

- les écoles et les mairies ;
- les collèges, les lycées et les SDIS ;
- les logements sociaux.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

2 Mds

En 2017, sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, aux Antilles, l'ouragan Irma et ses vents moyens à plus de 285 km/h ont provoqué des dégâts évalués à 2 milliards d'euros. [Source : Caisse centrale de réassurance]

Prévention des risques d'incendies de forêt



LE CONTEXTE

L'été 2022 a montré que, du fait du changement climatique, une très large partie du territoire hexagonal est désormais exposée aux risques d'incendies de forêt et de végétation. La prévention de ce risque repose notamment sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Neuf feux sur 10 étant d'origine humaine ainsi, la connaissance et l'information à mettre en œuvre.

LA MESURE

Le fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Source : European Forest Fire Information System.

72000

hectares ont brûlé en France entre janvier et novembre 2022 (dont 50 000 entre juin et septembre).



LES IMPACTS ATTENDUS

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, de renforcer la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain en anticipant l'extension de ces zones au vu de l'impact du changement climatique, de réduire les temps d'intervention des secours en cas d'incendie, d'améliorer la connaissance des risques et donc la résilience des territoires concernés.

Le Fonds vert permettra aussi d'amplifier les actions de prévention réalisées par les communes déjà concernées par un plan de prévention des risques d'incendies de forêts (206 communes en août 2022) et d'inciter les communes qui n'en sont pas encore dotées de s'engager dans le déploiement d'actions concrètes de prévention.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Toute collectivité territoriale, EPCI ainsi que les établissements publics d'incendie et de secours peuvent solliciter un financement. Les actions éligibles sont notamment :

- Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies
- Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise
- Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées
- Suivi de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage
- Détection précoce des départs de feux, surveillance
- Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectuent sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires



Recul du trait de côte



30 km²

LE CONTEXTE
La France compte 20 000 km de littoral soumis à un phénomène d'érosion renforcé par le dérèglement climatique et l'élévation du niveau de la mer. Désormais le recul du trait de côte touche l'ensemble des départements français et 20 % des communes des côtes françaises sont aujourd'hui soumise à un phénomène d'érosion tel qu'elles doivent engager une reconstitution de leur territoire.

LA MESURE
Le Fonds vert cofinancera les cartographies d'exposition au recul du trait de côtes des territoires exposés, des actions de reconstitution des territoires dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) ainsi que des travaux d'adaptation ou de relocalisation.

[Source : Observatoire d'outre-mer entre 1960 et 2010.]



LES IMPACTS ATTENDUS

- **anticiper** pour ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et ne pas augmenter le nombre de biens exposés ;
- **apporter des solutions** aux biens existants déjà exposés via les outils de maîtrise foncière ;
- **accompagner les projets** de recomposition spatiale dans les zones non exposées à l'érosion.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les territoires éligibles sont ceux affectés par l'érosion côtière, soit 20 % des côtes françaises.

Les porteurs de projets éligibles et signataires d'un PPA sont les EPCI à fiscalité propre. En particulier, pour la réalisation de la cartographie d'exposition au recul du trait de côte, les 126 communes exposées figurant sur la liste publiée au *Journal officiel* du 30 avril 2022¹ qui sera complétée d'ici la fin de l'année par de nouvelles collectivités volontaires.

- Les aides serviront en particulier financement de :
 - la **cartographie d'exposition au recul du trait de côte** aux horizons 30 ans et 30-100 ans ;
 - la **contratualisation** des projets partenariaux d'aménagement (PPA) ;
 - l'**adaptation de l'hôtellerie de plein air et des campings**

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/tdi/ODJTEXT/000045726134>



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Fonds de renaturation des villes



LE CONTEXTE

Aujourd'hui, 80 % de la population française vit dans les villes, ces dernières paient un lourd tribut aux effets du changement climatique : ilots de chaleur urbains, pics de pollution, inondation... La présence de la nature en ville aide à leur adaptation.

LA MESURE

Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville. L'emploi judicieux d'arbres locaux réduit localement la température urbaine de 3 à 5 °C.

[Source : Ademe]

-5°C



LES IMPACTS ATTENDUS

Outre le rafraîchissement urbain, de multiples cobénéfices sont attendus :

- protection de la biodiversité;
- amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols;
- limitation des inondations;
- diminution des nuisances sonores;
- stockage du CO₂;
- approvisionnement et alimentation locale;
- amélioration du bien-être et de la santé.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets renaturation

localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités;
- les établissements publics locaux;
- les établissements publics de l'état;
- les bailleurs sociaux.

Les actions éligibles au Fonds doivent contribuer à :

- la renaturation des sols et espaces urbains;
- la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville;
- la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**





AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le covoiturage, limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale biodiversité : par ces quatre mesures phares, le fond vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique.

> VOTRE POINT DE CONTACT POUR LE FONDS VERT SERA VOTRE PRÉFET.



Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)



40 000

décès sont provoqués, chaque année en France, par la pollution de l'air, en particulier d'azote et les particules fines générés par les véhicules.

[source : MTC-IT]

LE CONTEXTE
La qualité de l'air en France s'améliore mais elle n'est pas partout conforme aux normes européennes et continue à présenter un risque sanitaire. Le domaine des transports est particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules. Pour réduire son impact sur l'environnement et limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises.

LA MESURE
Le fonds vert accompagne la création et le déploiement des « zones à faibles émissions mobilité » (ZFE-m) prévues par la loi Climat et résilience (43 agglomérations). Elles restreignent la circulation des véhicules les plus polluants pour améliorer la qualité de l'air (oxyde d'azote, particules fines).



LES IMPACTS ATTENDUS

Le déploiement de ZFE-m dans les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants va améliorer la qualité de l'air, et donc bénéficier à la santé et à l'environnement. Des cobénéfices importants sont également attendus en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement de mobilités actives.

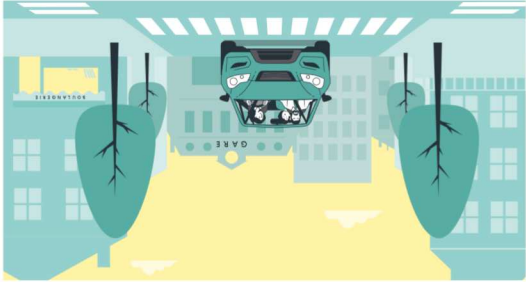
LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités concernées par une ZFE-m créée ou par arrêté (en vigueur ou à l'étude), y compris les collectivités limitrophes, le Département ou la Région aidant les collectivités et leurs établissements publics à finaliser la création et le déploiement des 43 ZFE-m obligatoires et à renforcer les ZFE-m déjà créées. Les actions éligibles au Fonds sont celles destinées en particulier à :
• aider les collectivités territoriales à finaliser la création et le déploiement des 43 ZFE-m obligatoires ainsi qu'à poursuivre le renforcement progressif des ZFE-m déjà créées ;
• renforcer l'accompagnement des usagers des ZFE-m ;
• favoriser l'acceptabilité de la mise en œuvre des ZFE-m et soutenir les ménages et les entreprises dans les changements concernant tant la mobilité des personnes que la logistique urbaine.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires

Développement du covoiturage



LE CONTEXTE

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1 % des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Ainsi, près de 75 % de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier. Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Alors que les voitures sont responsables de plus de 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine, le covoiturage pourrait permettre à chacun de diviser par deux son empreinte carbone dans ses déplacements. Le covoiturage est également une réponse aux enjeux de pouvoir d'achat : un salarié qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui couvre quotidiennement économise plus de 2 000 € chaque année.

75 %

de la capacité des voitures n'est pas utilisée.

[Source : MTE-CT]



Trois ans après la première impulsion nationale, les ministres Christophe Béchu et Clément Beaune ont lancé le 13 décembre 2022 un plan d'actions renforcé de développement du covoiturage¹. Il fait partie des politiques prioritaires du Gouvernement.

LA MESURE

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le Fonds vert vise à massifier la pratique du covoiturage, en accompagnant résolument les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de covoiturage et en accélérant le développement d'infrastructures et de services associés.

Le Fonds vert devra permettre la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation du nombre d'aires de covoiturage, le développement de lignes de covoiturage, le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées, la mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et d'incitation financière.

LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émissions de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- l'horizon 2022, l'atteinte de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO₂, soit près de 1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

Le Fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place de ces espaces, qui impliquent souvent des opérations de démolition et de dépollution importantes, représente un coût important pour les collectivités.

Le Fonds vert a pour vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place de ces espaces, qui impliquent souvent des opérations de démolition et de dépollution importantes, représente un coût important pour les collectivités.

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les actions éligibles au Fonds sont déclinaées en 5 axes :

1. Études de conception de schémas directeurs et études préopératoires à la mise en place d'infrastructures
2. Travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage
3. Frais de fonctionnement des lignes de covoiturage
4. Outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique de covoiturage
5. Incitations financières à la pratique du covoiturage selon le principe 1^{er} versé par l'État pour 1^{er} versé par la collectivité

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie).

1. <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-press-lancement-du-plan-national-covoiturage-du-quotidien>
2. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2243_plan-covoiturage_DP_V2maj.pdf



Recyclage des friches



150000 ha

Les friches représentent un important gisement foncier. Leur reconquête constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le recyclage de ces espaces, qui implique souvent des opérations de démolition et de dépollution importantes, représente un coût important pour les collectivités.

LA MESURE

Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

[Source : Cereval]

Le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.



LES IMPACTS ATTENDUS

Le recyclage des friches contribue à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cette mesure présente des bénéfices :

- écologiques : protection de la biodiversité, réduction du risque de ruissellement, augmentation du stockage carbone...
- socio-économiques : coûts des équipements publics, réduction des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, revitalisation des territoires délaissés, augmentation du potentiel de production agricole...

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les crédits du fonds vert financeront notamment des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche, définie comme :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés;
- un lot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requilibrer.

Le fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche. Il s'agit notamment :

- des collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés;
- des établissements publics de l'état ou les opérateurs qu'ils auront désignés;
- des aménageurs publics;
- des organismes fonciers solidaires;
- des bailleurs sociaux;
- des entreprises privées, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et du respect de la réglementation européenne des aides d'état.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**



Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



68 %

des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine.

[Source : MTE-CT]

LE CONTEXTE

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel, qui abrite des espaces et des espèces remarquables. Avec la métropole et les territoires d'outre-mer, elle représente le deuxième espace marin du monde, et accueille près de 10 % des surfaces de récifs coralliens. Plus de 180 000 espèces sont actuellement recensées en France. Mais cette richesse est menacée : 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins de notre planète sont fortement dégradés. Pour réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes, le gouvernement a publié, en mars 2022, la stratégie nationale biodiversité 2030.

LA MESURE

Le fonds vert accompagne les parties prenantes, collectivités ou associations dans la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030. Cette stratégie vise à protéger et à restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à déployer des aires protégées sur 30 % de notre territoire dont 10 % bénéficiant de protection forte.



LES IMPACTS ATTENDUS

La réduction des pressions sur la biodiversité et la protection et restauration des écosystèmes contribueront à l'atténuation du dérèglement climatique, à l'adaptation à ce même dérèglement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé. La résilience des territoires face aux changements globaux dépend largement des services rendus par des écosystèmes en bon état : pollinisation, amélioration du cadre de vie, épuration de l'eau et de l'air, protection contre les risques naturels, qualité et diversité alimentaire, lutte contre les maladies...

LES TRAVAUX CONCERNÉS

Les actions éligibles au Fonds sont divisées en 4 volets :

1. Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées

- acquisitions foncières parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés;
- études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte;
- investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées.

2. Protection des espèces

- Protection des insectes pollinisateurs
- Plans Nationaux d'Action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées

3. Réduction des pressions

- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)

4. Restauration écologique

- continuités écologiques
- mouillages écologiques pour la protection des fonds marins
- restauration des sols forestiers

- Les bénéficiaires de la mesure sont notamment :
- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
 - les établissements publics de l'Etat ou groupements d'intérêt public;
 - les associations ou des fondations;
 - les structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées;
 - les gestionnaires et propriétaires forestiers;
 - les gestionnaires d'infrastructures de transport;
 - les gestionnaires de ports.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**

Appui en ingénierie



Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise. L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'Etat s'avère indispensable.

Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :

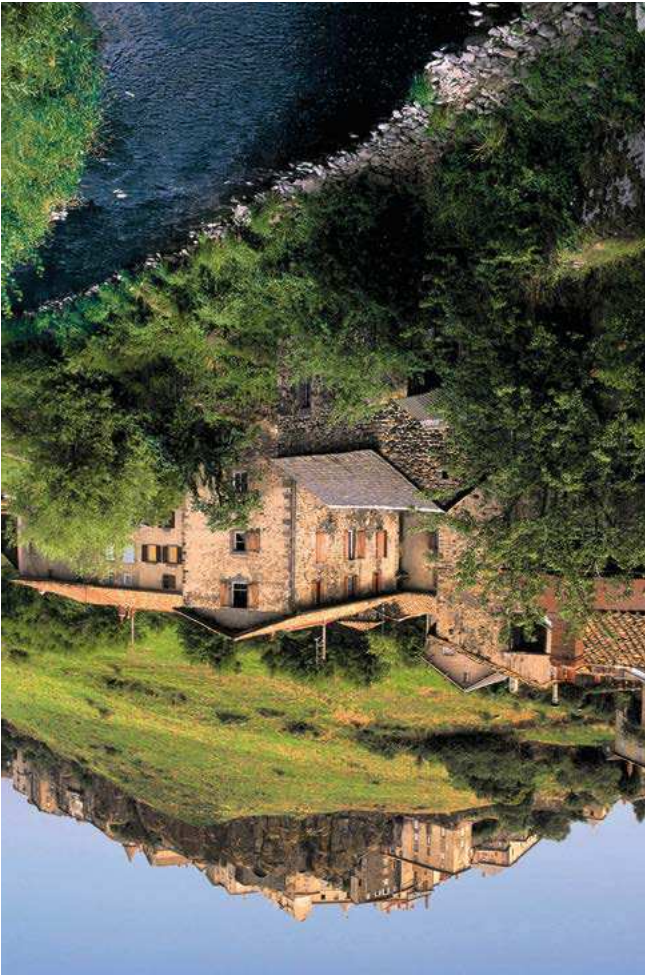
- accélère et sécurise les projets;
- améliore leur qualité des leur conception;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires;
- produit un effet levier massif : 1 euro de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 euros d'investissement public.

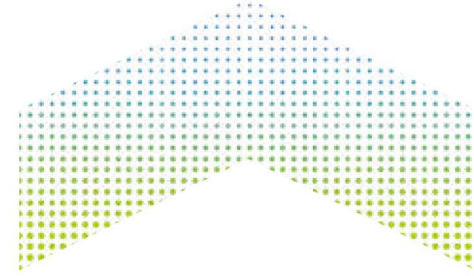
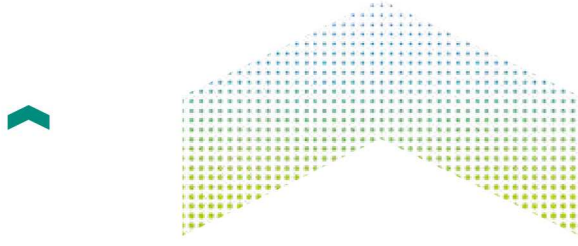
Les mesures du Fonds vert pourront être accompagnées ou précédées par un appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre. Cet appui sera apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le CEREMA et l'ADEME.

Sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> les collectivités peuvent identifier l'ensemble des appuis en ingénierie ainsi que les soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier selon les thématiques.

[Sources : SCET]

26





LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

